



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réseaux des animateurs(trices) SAGE des Pays de la Loire



16 janvier 2024
ANGERS (49)



Ordre du jour :

9h30 - 9h45 - Introduction

9h45 - 10h45 : Actualités générales

Réforme des SAGE, actualités régionales (PAR7, captages prioritaires ...), « Plan pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau » de la région Pays de la Loire

10h45 - 12h00 : Volet milieu des études HMUC

Présentation de l'OFB et retour d'expérience du SAGE Sarthe amont

Pause repas (au restaurant administratif de la DDT49)

13h45 - 14h20 : Actualités gestion quantitative du bassin Loire Bretagne

14h20 - 14h35 : Schémas HMUC-PTGE

14h35 - 16h00 : Ateliers et retours d'expérience sur la gestion quantitative

16h00 - 16h15 : Restitution collective des ateliers

16h30 - Fin



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉFORME DES SAGE

I) ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

II) CONTENU DU PROJET DE DÉCRET

I) Éléments de contexte

Base de travail de la réforme

- Étude évaluative nationale sur les SAGE (*septembre 2020 – mars 2022*) → 3 rapports
- GT Comité National de l'Eau SAGE → délibération cadre (*octobre 2022*)
- Séminaire SAGE 2022 - 250 participants (*octobre 2022*)
- Rapports et plans gouvernementaux (Plan eau, rapport de la Cour des Comptes, du Sénat, avis du CESE...)

I) Éléments de contexte

Les grands axes de la réforme

- **Simplification** des procédures et renforcement de la **portée stratégique** des documents (dynamique interne de la CLE, procédures d'élaboration, de révision, contenu du SAGE...)
- Renforcement de la prise en compte des enjeux « eau » dans **l'aménagement des territoires**
- Lien avec le **Plan Eau (généralisation des CLE** : « *chaque sous-bassin versant sera doté d'une instance de dialogue (CLE) et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource – d'ici 2027* »)
- Amélioration de **l'accompagnement des acteurs des SAGE** pour la mise en œuvre du schéma (compétences techniques, moyens nécessaires pour faire vivre ces projets de territoire) [*hors champ décret*]

Formalisation de la réforme

- Un **décret** qui sera prochainement mis à la consultation du public (modification des articles en R. du code de l'environnement et du code de l'urbanisme)
- Des **guides nationaux** et une mise à jour de Gest'eau :
 - un nouveau guide d'aide à l'élaboration des règles de SAGE
 - une mise à jour du guide pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE (guide de 2019)

II) Contenu du projet de décret

Faciliter la dynamique interne de la CLE

- **Le renouvellement des arrêtés de composition**
Désignation « es qualité » des représentants de la CLE
Faire coïncider les mandats de 6 ans des membres de la CLE et les mandats de 6 ans des élus locaux)
- **La composition de la CLE**
Au moins un vice-président du collège des élus
L'AMF a un délai de deux mois pour proposer des représentants pour le collège des élus
- **Le vote en CLE**
Les membres de la CLE peuvent porter le mandat de deux absents de leur collège, procédure de remplacement d'un membre en cas d'absences répétées
Organisation des CLE en visioconférence ou hybride
- **Le défraiement des activités de représentation de la CLE** par la structure porteuse

II) Contenu du projet de décret

Faciliter les procédures

- **Raccourcir les délais**

Tous les avis sur le projet de SAGE sont réputés favorables après 4 mois

Création de la procédure de révision partielle, permettant de ne pas reprendre l'état des lieux du SAGE en cas de révision ne changeant pas l'économie générale des documents

- **Clarifier les procédures**

Réorganisation du code de l'environnement pour bien distinguer :

- les procédures d'élaboration / de modification / et de révision
- l'entité qui mène la procédure (CLE ou préfet)

Création d'une procédure de modification du périmètre d'un SAGE

→ Cette facilitation/clarification des procédures passera principalement par la **reprise du guide d'aide à l'élaboration/la révision du SAGE**

II) Contenu du projet de décret

Améliorer le lien à l'aménagement des territoires

Modifications du code de l'environnement :

- Au moins un **représentant de structure porteuse de SCOT** du territoire siège en **CLE**
- Ajout au PAGD d'une **notice synthétisant la façon d'intégrer les enjeux et règles du SAGE** aux documents d'urbanisme
- Prévoit que les documents cartographiques du règlement du SAGE **identifient précisément les ZH** protégées par une interdiction d'assèchement, d'imperméabilisation, de mise en eau ou de remblai, **afin de permettre leur intégration dans les documents graphiques du règlement du PLUi**

II) Contenu du projet de décret

Améliorer le lien à l'aménagement des territoires

Modifications du code de l'urbanisme :

- **Ajout des SAGE au porter-à-connaissance (PAC)** réalisé par l'État auprès des rédacteurs des documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i), carte communale)
- Intégration des **cartographies de zones humides des SAGE dans les SCOT**
- Prévoit que les **interdictions de destruction de zones humides** précisément identifiées dans le règlement du SAGE soient intégrées aux documents graphiques des règlements des PLUi
- Ajout aux annexes des PLUi de la nouvelle notice traduisant les règles et dispositions du SAGE à destination de l'urbanisme

Programme d'actions régional (PAR) Nitrates

1. Synthèse du dispositif de suivi du PAR 6 (présentation annuelle : 8/12/2023) :

<https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/programme-d-actions-regional-nitrates-consultation-a4592.html>

Indicateurs « eau » : stabilité en ESO (13 % des points de prélèvements > 50mg/L) ; en ESU : après dégradation marquée en 2017-2018, amélioration entre 2019 et 2022, mais augmentation du nombre de points de prélèvements > 50mg/L

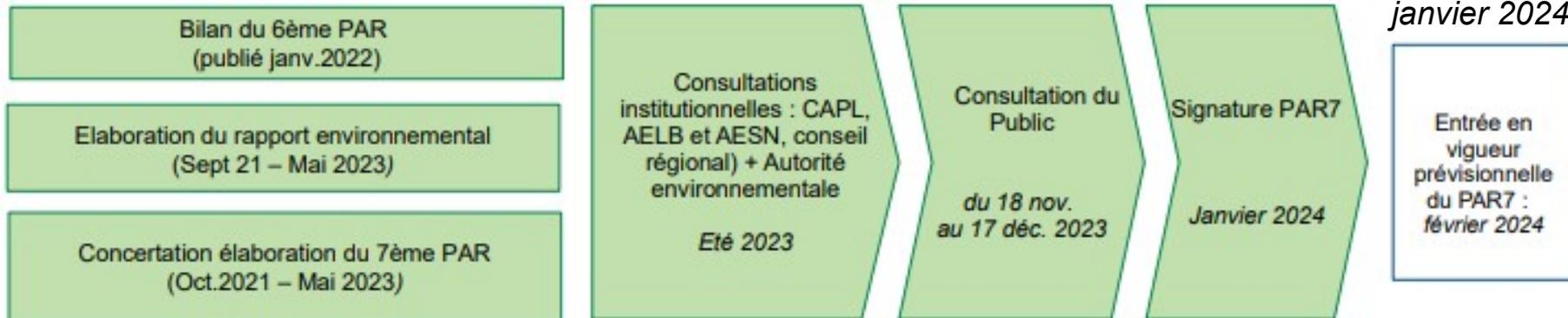
+ Stabilité du nombre de captages en ESO et en ESU au-dessus du seuil de 50mg/L, et pour les captages prioritaires : dégradation entre 2021 et 2022 en ESO, et encore beaucoup de captages > 40mg/L (18 % en ESU et 76 % en ESO)

Indicateurs « agricoles » : pression azotée plutôt en baisse sur la campagne 2021-2022 (surtout pression minérale, en lien avec la hausse du prix de l'azote), rendements plus faibles sur cultures d'été et prairies, lente érosion des prairies et progression des oléagineux

Mise en œuvre des mesures du PAR : exemples d'anomalies rencontrées : capacités de stockage insuffisantes et installations non étanches, accès direct des animaux aux cours d'eau,...

Programme d'actions régional (PAR) Nitrates

2. Révision du PAR nitrates



*NB : Nouveau
PAN 7 entré en
vigueur le 1^{er}
janvier 2024*

Accompagnement mise en œuvre du nouveau PAR : mise à jour du document de synthèse PAN/PAR, actualisation de l'outil CALEPAN (datavisualisation du calendrier d'épandage), projet d'observatoire des reliquats azotés

Principales évolutions du PAR 7 :

> voir note d'information du public (+ synthèse de la consultation à venir + rapport environnemental pour en savoir plus)

Programme d'actions régional (PAR) Nitrates

Principales évolutions du PAR 7 :

- Quelques évolutions sur le calendrier d'épandage, les analyses de reliquats azotés, les couverts d'inter-cultures,...
- Modification de la mesure « ripisylve »
- Interdiction du retournement de prairie du 1^{er} juillet au 1^{er} février (sauf implantation de couvert en été ou à l'automne) ; possibilité de fertiliser la culture suivant un retournement de prairie de plus de 5 ans conduite en fauche (comme les prairies de 3 à 5 ans)
- Mesures en zones d'actions renforcées (ZAR) : nouvelle mesure de couverture en inter-culture courte OU d'une analyse de reliquat entrée hiver (REH)
- Délimitation des ZAR : classement de 10 nouvelles ZAR (27 à 37), évolution de la ZAR Mayenne Ouest avec sortie de la partie centrale (8000 ha de SAU), évolution à la marge des délimitations de quelques ZAR

Mise en œuvre de la stratégie régionale captages prioritaires

- Stratégie régionale validée par l'État et la Région en 2021

Rappel des principales attentes / PRPDE :

- 1) . définition d'objectifs par captage en lien avec auto-évaluations (réalisées en 2022)
- 2) . maintien du volontariat mais affichage d'une progression dans le temps du niveau d'exigence + mise en œuvre d'actions obligatoires si nécessaire
- 3) . sortir de la seule logique d'optimisation des pratiques dans les plans d'actions, mettre en place des indicateurs de suivi
- 4) . intégrer les actions dans les CT eau
- 5) . mener une réflexion sur le foncier et la transmission-installation des exploitations agricoles
- 6) . intégrer la protection des ressources en eau dans les différentes politiques territoriales,...

Mise en œuvre de la stratégie régionale captages prioritaires

- En réponse aux auto-évaluations réalisées mi-2022 par les PRPDE :

Feuille de route Etat 2023 puis 2024 : mobilisation priorisée de l'outil ZSCE (zone soumise à contrainte environnementale) + identification des plans d'actions volontaires à élaborer/réviser et intégrer dans un CT eau

+ Rappel des objectifs intermédiaires par captage à définir par les PRPDE pour guider l'élaboration/révision des plans d'actions : au plus tard pour fin 2024 : objectifs de moyens à définir au regard des caractéristiques de chaque captage

- Autres actions en cours ou à venir au niveau des services de l'État :
. relance d'un Groupe technique des animateurs captages, élaboration d'un cahier des charges pour une étude sur le « 0 pesticides de synthèse » sur les AAC (avec phase d'expérimentation sur des territoires volontaires dans un second temps)

. accompagner la déclinaison des actions en lien avec la transposition de la nouvelle Directive pour la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, notamment pour les prochains captages désignés « sensibles »

Projet de cartographie nationale des zones humides

- **Démarche nationale lancée en 2023 de cartographie nationale administrative des zones humides**
- Fin 2023 : mise à disposition par le niveau national des couches carto à analyser par les services de l'État : inventaires de ZH + couche de prélocalisation nationale des ZH probables seuillées
> remontée par les DREAL d'inventaires supplémentaires ou d'autres couches carto départementales par exemple
- A venir : a priori à partir de fin janvier : consultation par les préfets de région + préfets de bassin sur le projet de carto (pour faire remonter compléments ou erreurs)
Puis : concertation nationale / exigences de la future BCAE2 + croisement de la carte nationale avec RPG
- Fréquence de l'actualisation de la carto restant à préciser